



SERVICE ACCESSIBILITE UNIVERSELLE

Responsable : *Nicolas MERILLE*
Conseillère technique : *Stéphanie BAUNEZ*
Secrétaire : *Martine GABRILLARGUES*
Fax : 01.40.78.69.56

Destinataire : Madame Maryse PERRIER BORGEY - 394 Route du Stade – 01300
Colomien _ e-mail : maryse.perrierborgey@orange.fr.

Objet : Eléments pour répondre à votre sollicitation relative d'une part à l'impossibilité de souscrire une assurance annulation en réservant votre voyage par le service accès plus et d'autre part à l'accessibilité du stade de Bercy

Bonjour,

Nous avons le plaisir de vous transmettre la pièce suivante pour répondre à la sollicitation susvisée.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Service accessibilité universelle
Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris
E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.
Blog: <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>

A Paris le 28 juin 2010,

Madame,

Suite à votre sollicitation relative d'une part à l'impossibilité de souscrire une assurance annulation en réservant votre voyage par le service accès plus et d'autre part à l'accessibilité du stade de Bercy, je vous apporte les éléments de réponse suivants.

► Contacter la délégation départementale APF de votre département :

Dans un premier temps, nous vous recommandons de vous rapprocher de la délégation départementale de l'Association des Paralysés de France de votre département et de prendre contact avec un représentant accessibilité, acteur opérationnel de l'APF au niveau local, à coordonnées suivantes :

Délégation départementale APF
Monsieur le Directeur Michaël PETOUX
11, rue Aristide Briand
01000 BOURG-EN-BRESSE
tél. : 04 74 23 41 59 - Fax : 04 74 22 12 07
dd.01@apf.asso.fr

► Concernant l'impossibilité de souscrire une assurance annulation en réservant les billets par le service accès plus.

En effet l'assurance annulation ne peut être souscrite uniquement sur internet dans le cadre des tarifs Prem's.

Nous vous remercions de nous avoir communiqué cette information que nous ne manquerons pas de relayer auprès des instances de la SNCF.

Nous vous sommes reconnaissants de contribuer à alerter sur les dysfonctionnements qui entravent la liberté d'aller et de venir des personnes en situation de handicap.

► Concernant l'accessibilité du Stade de Bercy :

■ Votre réclamation est légitime cependant les règles en matière d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) existants ne s'appliqueront qu'à partir de 2015, sauf si des travaux sont prévus avant cette échéance.

Service accessibilité universelle

Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris

E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.

Blog: <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>

Au terme de l'article R.111-9-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

« Les travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public existants doivent être tels, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas d'un changement de destination, que :

- a) S'ils sont réalisés à l'intérieur des volumes ou surfaces existants, ils permettent au minimum de maintenir les conditions d'accessibilité existantes ;
- b) S'ils entraînent la construction de surfaces ou de volumes nouveaux, les parties de bâtiments ainsi créées respectent les dispositions prévues aux articles R. 111-19-1 à R. 111-19-4 ».

Tous travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité compétente qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité, après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA).

■ Bien qu'au 1er janvier 2015, les établissements recevant du public devront respecter les règles d'accessibilité, même si les gestionnaires n'ont pas prévu de travaux, ces établissements sont néanmoins soumis à un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité au plus tard le 1 er janvier 2011, conformément au décret n°2009-500 du 30 avril 2009.

■ Nous vous recommandons d'écrire une lettre en RAR au maire et au directeur du stade, en mettant en copie la délégation PAF de Paris (13 place de Rungis 75013 PARIS), dans laquelle vous pourriez aborder les points suivants :

- Signalez votre mésaventure et votre inquiétude que ces lieux ne prennent pas en compte les règles d'accessibilité.
- Demandez s'il est possible de trouver une solution pour créer ou améliorer la répartition des places au sein du stade en invoquant une solution simple : pour garantir les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides les emplacements du stade peuvent comporter des strapontins pour être utilisés lorsque les emplacements accessibles n'auront pas été réservés par des personnes en situation de handicap.
- Rappelez qu'au 1er janvier 2015, les établissements recevant du public devront respecter les règles d'accessibilité, même si les gestionnaires n'ont pas prévu de travaux.
- Vous pouvez leur indiquer pour information que leur établissement est soumis, conformément au décret n°2009-500 du 30 avril 2009, à un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité au plus tard le 1 er janvier 2010.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe accessibilité de la délégation de votre département.

Nous vous remercions de votre témoignage qui contribue à alimenter nos revendications en faveur des personnes en situation de handicap.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, nos cordiales salutations associatives.

Mlle Stéphanie BAUNEZ
Conseillère technique
Service Accessibilité Universelle

Service accessibilité universelle

Association des Paralysés de France : 17, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris

E-mail : serviceaccessibilite@apf.asso.fr.

Blog: <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/>